



Autorité de Protection de l'Enfant et de l'Adulte

Présentation :

En date du 26 novembre 2012, les communes d'Icogne, Lens, Chermignon, Montana et Randogne ont signé une convention constituant une Autorité intercommunale de Protection de l'enfant et de l'adulte (APea) regroupant les anciennes chambres pupillaires des communes précitées.

Cette institution est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2013.

Adresse :

Autorité de Protection de l'enfant et de l'adulte

M. Grégoire Barras, Président

Case Postale 82

3971 Chermignon

Ouverture du bureau :

Mardi : 14h00 – 17h00

Mercredi : 14h00 – 17h00

Téléphone 027 483 44 28 Fax 027 483 44 29

E-mail gregoire.barras@cransmontana.ch

Membres :

Président : Barras Grégoire

Membres : Gasser André, Lagneaux Philippe, Morard Jean-Charles, Rey Prosper

Greffière : Bonvin Cynthia

Secrétaire : Bagnoud Mirella

Fonctionnement :

Assistent aux séances, le président, deux membres (dont l'un est celui de la commune de la personne concernée par la mesure), la greffière et la secrétaire.

Activités

- Dans le cadre de son activité, l'APeA fonctionne de manière autonome et indépendante. Elle garantit la confidentialité des dossiers qu'elle traite.
- Toute requête ou dénonciation doit se faire sous forme écrite et motivée. Exceptionnellement, en cas de grave danger, la requête peut se faire oralement.
- Dans le domaine de la protection de l'adulte, l'APeA intervient principalement lorsque une personne majeure n'assure plus la sauvegarde de ses intérêts en raison d'un état de faiblesse (Art 390 et ss)
- Les personnes majeures sont censées pouvoir sauvegarder leurs intérêts personnels et/ou matériels. Cependant, un certain nombre de personnes ont besoin de protection ou d'assistance. Le Code Civil Suisse (CCS) prévoit donc un ensemble de mesures de protection à disposition de l'APeA afin d'assurer l'assistance et la représentation de ces personnes. L'APeA collabore avec différentes institutions : le Centre médico-social régional à Sierre (CMSR), la curatelle officielle régionale (COR).
- Dans le domaine de la protection de l'enfant, l'APeA prend les mesures nécessaires prévues par le code civil suisse pour protéger le bien-être de l'enfant lorsque les parents ne le font pas eux-mêmes ou sont hors d'état de le faire.
- Dans ces cas, l'APeA collabore avec l'Office pour la Protection de l'Enfant (OPE).

Liens :

www.vs.ch (DSSi)

www.valaisfamily.ch (OPE – Sierre)

www.cms.sierre.ch